Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20261113-2026_11_11-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 octobre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 **Nombre de votants : 19**

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO - Yann BEAUSON – Mickaël ROUSSEL – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Lucie MALABEUF

Absents - Procurations : Karen BRETONNET, Karine RICHARD et Medhi CALON ayant donné respectivement pouvoir à Manuella DRUGEON, Morgane RETHO et Frédéric FALLOUR.

Secrétaire de séance : Yann BEAUSON

****

2026_11_11 GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – PRET N°188255

Morgane RETHO, Maire, expose au conseil municipal :

Morbihan Habitat engage une opération de réhabilitation énergétique de 6 logements situés « Rue de Guenfol ». Cette opération est financée par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 234 000,00 €.

À ce titre, Morbihan Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50 % du montant du prêt, pour toute la durée de celui-ci, en complément de la garantie accordée à hauteur de 50 % par le Conseil départemental du Morbihan.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 188055 en annexe signé entre : l'Office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le rapport établi par l'office public de l'habitat du Morbihan,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MALANSAC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 234000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188055 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20261113-2026_11_11-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 117000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Commentaires :

F. Hervieux : Soit nous apportons une garantie, soit les bailleurs sociaux ne viendront pas.

P. Quimbre : Il est nécessaire de connaître les conséquences auxquelles la commune s'expose si elle est amenée à refuser ce type d'opération.

P. Bodard : Cette démarche permet de montrer que la commune est volontaire pour améliorer l'offre d'habitat social, sans pour autant prendre de risques importants.

P. Quimbre : Ce qui parait n'est pas forcément réel. Il est important de bien mesurer les engagements qui découlent de notre signature et de connaître le montant des engagements déjà pris par la commune.

M. RETHO : Il serait nécessaire d'établir un tableau récapitulatif afin de disposer d'une vision claire des engagements de la commune.

Décision :

A 17 voix pour et 2 abstentions (P. QUIMBRE et C. PLANCQUEEL), le Conseil municipal décide de :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt sollicitée par l'Office public de l'habitat du Morbihan à hauteur de 50 % du prêt n° 188055, d'un montant total de 234 000 €, soit 117 000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

M. Yann BEAUSON,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan